

**DECISION PORTANT CREATION D'UN  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE A VALENCE-D'AGEN**

---

A.D. n° 2012-2347  
ARS-DT82 n° 2012-319

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

VU le dossier déposé par l'association ARSEAA le 4 mars 2012 au Conseil Général de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins du département de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT la conformité du projet aux orientations du schéma départemental des personnes handicapées ;

CONSIDERANT les courriers de Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en date du 17 avril 2012 et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, en date du 17 septembre 2012 ;

CONSIDERANT la demande présentée le 30 novembre 2012 par Monsieur le Président de l'ARSEAA à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil Général ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'ARS Midi-Pyrénées pour le Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

**DECIDENT :**

**Article 1er** : L'autorisation, sollicitée par le Président de l'ARSEAA, en vue de la création de 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé au sein du foyer pour adultes handicapés vieillissants de Las Canneles à Valence-d'Agen par transformation de places existantes, est accordée.

**Article 2** : L'ouverture du FAM est prévue pour 10 places à compter de l'exercice 2013.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

- N° FINESS de l'entité Juridique	31 078 244 6
- N° FINESS de l'établissement	à créer
- Code catégorie établissement	437
- Code discipline d'équipement	939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)
- Mode de fonctionnement	11 (internat)
- Code clientèle	120
- Capacité	10 places

**Article 4** : Cette autorisation est subordonnée à la visité de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans, conformément à l'article L 313-4 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6** : Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07.

**Article 8** : Le Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne, le Directeur Général des Services du Département de Tarn-et-Garonne, le Président de l'ARSEAA et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et affichée pendant un mois à la Mairie de Valence-d'Agen.

Fait à Toulouse,

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé,

Fait à Montauban,  
le 11 décembre 2012

Le Président,

\*  
\* \*